



# LETTRE D'INFORMATION DU PÔLE ALIMENTAIRE N°4

AVRIL 2014

## SPÉCIFICITÉ D'AG2R LA MONDIALE, LE PÔLE ALIMENTAIRE A POUR VOCATION DE :

- Préserver et promouvoir les spécificités des secteurs professionnels de l'alimentaire.
- Valoriser, développer des actions et innover dans les domaines de la protection sociale et de la prévention santé pour les entreprises et les salariés de ces secteurs.

Le 17 décembre dernier, le Conseil paritaire a élu **Christian Martin** (Confédération nationale de la Boulangerie française) comme Président et **Christian Crétier** (FGTA FO) comme vice-président.

Découvrez la nouvelle plaquette de présentation du pôle alimentaire

Cliquez sur la plaquette



## ACTU PÔLE ALIMENTAIRE

**Le Pôle alimentaire d'AG2R LA MONDIALE poursuit son action sur les deux thèmes prioritaires qu'il s'était fixé depuis 2010**

- L'attractivité des métiers de l'alimentaire.
- Observatoire santé de l'alimentaire et l'organisation d'actions d'informations et de prévention.

### Les orientations 2014

#### Prévention santé

Favoriser la création et le partage des connaissances sur la prévention dans l'alimentaire, initier ou soutenir des projets de prévention menés par les branches de l'alimentaire et diffuser des outils standards pour la prévention.

#### Portabilité des droits

Suite à la généralisation de la portabilité (ANI 2013) de la couverture santé et prévoyance et pour évaluer les différents impacts, le conseil paritaire souhaite une analyse technique, juridique, ainsi qu'une étude socio démographique des populations concernées.

#### Compte épargne temps

Le conseil paritaire demande une présentation complète du dispositif et notamment de l'outil CET du groupe (gestion administrative et gestion financière).

Parallèlement, les chantiers suivants se poursuivent :

- **Aide à l'installation des jeunes en alternance.**
- **Retraités : maitriser l'évolution de la part de son budget consacré à santé.**

Un point complet sur les différents thèmes vous sera communiqué en juin.

#### Ateliers retraite : la retraite je maitrise !

Grand succès pour ce 1<sup>er</sup> atelier qui s'est tenu le 21 mars dernier en présence d'une quinzaine de personnes. En quelques heures, les participants ont découvert le système de retraite, les grandes réformes et le calcul de leur future retraite.

Inscrivez-vous dès à présent pour le 19 juin 2014, en envoyant un mail à [polealimentaire@ag2rlamondiale.fr](mailto:polealimentaire@ag2rlamondiale.fr).



Cliquez sur la plaquette



#### Prix « Agir pour l'emploi dans l'alimentaire »

Il ne vous reste plus que quelques jours pour déposer votre dossier.

Ce prix récompense les meilleures pratiques et participe financièrement à la mise en place de nouvelles actions en lien avec la promotion d'emplois de qualité dans la filière alimentaire.

Cliquez sur la plaquette



#### Engagement social, une autre façon d'être aux côtés des métiers de l'alimentaire

Parce les salariés et les entreprises méconnaissent les activités sociales du groupe, découvrez la nouvelle plaquette sur les différentes aides dont peuvent bénéficier les salariés.

Pensez à diffuser cette plaquette !



## À vos agendas

### 24 avril

À l'occasion de la transat AG2R LA MONDIALE, le pôle alimentaire organise une conférence débat le 24 avril de 9h30 à 12h30 sur le thème : « **Généralisation de la complémentaire santé et accords de branche : impact des récentes décisions et projets réglementaires en cours** ».

Intervenants :

- **Francis Kessler**, maître de conférences Paris Dauphine. Conséquences juridiques de la décision du conseil constitutionnel.
- **Brice Lepetit**, chef du bureau 3C de la Direction de la Sécurité sociale. Informations et réponses aux questions sur les projets de décrets en cours (contrats responsables, recommandations, transparence et solidarité).
- **Céline Blattner**, actuaire IA associée en chargé du pôle prévoyance santé chez Actuaris. Premières approches techniques sur les clauses de recommandation.

RDV sur la « barge Liberty » - Yachts de Paris - Port de Javel Haut - 75015 PARIS

### 18 juin

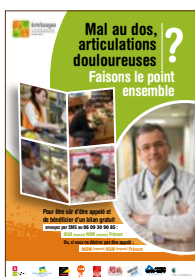
Le pôle alimentaire organise la **2<sup>e</sup> conférence débat sur la généralisation de la complémentaire santé et accords de branche**, probablement enrichie des commentaires sur les décrets à paraître 2<sup>e</sup> quinzaine de mai.

Auditorium - 1<sup>er</sup> sous sol - 104-108, Bd Haussmann 75008 Paris

### 10 juillet

**Rencontre des branches de l'alimentaire.**

Auditorium - 1<sup>er</sup> sous sol - 104-108, Bd Haussmann 75008 Paris



## ACTU PRÉVENTION

Les branches de l'alimentaire s'engagent depuis plusieurs années dans la prévention de la santé de leurs salariés.

Au premier trimestre 2014, 2 mois après le lancement de nouvelles campagnes de prévention bucco-dentaire, ce sont déjà 5 % des salariés de la pâtisserie et de la confiserie chocolaterie qui ont bénéficié d'une consultation de prévention chez leur chirurgien dentiste.

De son côté, la branche constituée des Primeurs, Épiciers, Cavistes, Spécialistes Bio et Détaillants en produits laitiers lance une grande campagne de prévention sur les troubles musculo-squelettiques et propose à tous ses salariés en les contactant, des bilans ostéoarticulaires pour les sensibiliser à ces troubles et à l'importance d'une prise en charge rapide.

Les charcutiers et charcutiers traiteurs ont également choisi de s'intéresser à ce problème en commençant par une enquête pour mieux cerner les situations propres à leur profession et l'intérêt des professionnels pour les différentes mesures de prévention.

En 2014, la boulangerie artisanale s'est, quant à elle, concentrée sur les apprentis avec deux modules de formation pour les CFA sur la santé bucco-dentaire et respiratoire.

Toute l'information sur ces campagnes est disponible sur :

[www.observatoiresante.ag2rlamondiale.fr/actions\\_de\\_prevention](http://www.observatoiresante.ag2rlamondiale.fr/actions_de_prevention).

## ACTU RETRAITE : TAUX DE COTISATION AGIRC ET ARRCO DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

L'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013 prévoit différentes mesures relatives au financement des régimes de retraite complémentaire. Côté entreprises et salariés, les taux contractuels de cotisation sont augmentés.

Aujourd'hui, les entreprises et les salariés cotisent obligatoirement au taux de 6 % sur la tranche 1 pour le régime ARRCO et au taux de 16 % à l'ARRCO et de 16,24 % à l'AGIRC sur la fraction de salaire supérieure au Plafond de la Sécurité sociale.

Les taux de cotisation AGIRC et ARRCO augmentent de 0,10 % par an en 2014 et 2015. Les entreprises et les salariés qui cotisent déjà sur la base de taux obligatoires prévus en 2014 et 2015 ou sur la base de taux supérieurs ne sont pas visés par ces augmentations de taux.

## ACTU SANTÉ

L'avenant n°3 à la Convention Nationale des Chirurgiens-Dentistes prévoit un changement de nomenclature pour les actes dentaires. Ainsi, la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) va être remplacée, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014, par la Classification Commune pour les Actes Médicaux (CCAM).

L'avenant n°3 introduit les changements suivants :

- Modification du devis dentaire (davantage détaillé)
- Revalorisation d'actes de chirurgie, revalorisation d'actes médicaux particulièrement urgents et douloureux ou nécessitant un travail technique particulier tel que l'évacuation d'abcès parodontal...
- Examen de prévention pour les femmes enceintes au 4<sup>e</sup> mois de grossesse : possibilité de faire un examen bucco-dentaire à compter du 4<sup>e</sup> mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement, pris en charge à 100 %, en dispense d'avance de frais.

## **ACTU PRÉVOYANCE : CATÉGORIES OBJECTIVES**

Les contributions patronales finançant un régime de protection sociale complémentaire (prévoyance, frais de santé, retraite supplémentaire) bénéficient de l'exclusion plafonnée de l'assiette des cotisations de sécurité sociale sous réserve que le dit régime respecte un certain nombre de conditions et justifie **notamment d'un caractère collectif et obligatoire**.

Le décret du 9 janvier 2012 énumère les critères permettant de définir les **catégories de salariés** pouvant être retenues. Ce décret a fait l'objet d'une circulaire de la Direction de la Sécurité sociale du 25 septembre 2013 et d'une lettre circulaire AcoSS du 4 février 2014.

Les régimes de protection sociale mis en place à compter du 12 janvier 2012 doivent respecter les dispositions du décret sans délai alors que ceux mis en place avant cette date bénéficient **d'une période transitoire** se terminant le 30 juin 2014 pour se mettre en conformité avec le décret.

**Consultez la note de synthèse pour plus d'informations en cliquant ici.**

Bonne lecture !

N'hésitez pas à diffuser cette lettre d'information auprès des entreprises et des salariés de votre secteur d'activité et à nous faire part de vos remarques : [polealimentaire@ag2rlamondiale.fr](mailto:polealimentaire@ag2rlamondiale.fr)

Muriel Debourges  
Direction des accords collectifs  
pôle alimentaire  
En charge de la coordination  
des travaux du pôle alimentaire  
[muriel.debourges@ag2rlamondiale.fr](mailto:muriel.debourges@ag2rlamondiale.fr)